



Distr. générale
10 juin 2021

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Cinquième Programme pour le développement et
l'examen périodique du droit de l'environnement
(Programme de Montevideo V) : au service de la
population et de la planète
Première réunion mondiale des correspondants
nationaux
En ligne, 2-4 juin 2021*

Rapport de la première réunion mondiale des correspondants nationaux du Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : au service de la population et de la planète

I. Ouverture de la réunion

1. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en cours, il n'a pas été possible de convoquer la première réunion mondiale des correspondants nationaux du Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) du 23 au 25 mars 2020 à Rio de Janeiro (Brésil), comme initialement prévu. Le 8 décembre 2020, le Secrétariat a informé les participants qu'il prévoyait d'organiser et de faciliter la réunion en deux temps : d'abord un segment en ligne qui se tiendrait en juin 2021, puis un segment en présentiel qui se tiendrait en 2022, le lieu et la date restant à déterminer.

2. Le segment en ligne comportait trois séances en ligne de deux heures chacune, tenues sur trois jours, du 2 au 4 juin 2021. La réunion a été ouverte le mercredi 2 juin à 15 heures¹ par M. Arnold Kreilhuber, Directeur par intérim de la Division juridique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE, a ensuite prononcé une allocution d'ouverture.

3. Dans ses remarques, Mme Andersen a déclaré que la pandémie en cours était, en quelque sorte, une mise en garde contre ce qui se produirait si les économies et les sociétés n'étaient pas transformées et rendues durables par des actions tangibles et significatives tendant à stabiliser le climat, protéger le monde naturel et endiguer la pollution. Des lois et une gouvernance environnementales solides, et notamment le droit à un environnement sain, des institutions efficaces et l'accès à l'information et à la justice en matière d'environnement, étaient essentielles pour effectuer la transition vers un développement durable. Cela était particulièrement vrai pour les peuples autochtones et des communautés locales vulnérables, qui étaient les meilleurs gardiens de la terre mais faisaient souvent l'objet de menaces parce qu'ils la défendaient. C'est pourquoi le droit et la gouvernance de l'environnement se situaient au cœur des travaux du PNUE. Ce dernier était profondément attaché au

* Le rapport de la réunion est publié en deux temps. Le présent document couvre les travaux du segment en ligne, qui s'est tenu du 2 au 4 juin 2021. Le rapport du segment en présentiel sera publié en tant qu'additif au présent document.

¹ Toutes les heures précisées se réfèrent à l'heure d'Afrique orientale (TU + 3).

Programme V de Montevideo et à la collaboration avec les États membres et d'autres partenaires, dont la participation était essentielle à la réussite dudit Programme et au renforcement de la primauté du droit de l'environnement dans le monde entier. Elle a souhaité aux participants des délibérations fructueuses pour le démarrage des activités de fond au titre du Programme V de Montevideo et les a encouragés à tirer parti de la nouvelle Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement (LEAP) (<https://leap.unep.org>), un outil conçu pour faciliter la mise en œuvre et le partage d'informations sur la primauté du droit en matière d'environnement, qui serait lancé par le PNUE pendant la réunion.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

4. Les correspondants nationaux ont élu les membres suivants pour leur première réunion mondiale :

Coprésidents : M. Timothy R. Epp (États-Unis d'Amérique)

M. Marcelo J. Cousillas (Uruguay)

Rapporteuse : Mme Kunzang (Bhoutan)

Les deux coprésidents ont fait des déclarations liminaires.

B. Adoption de l'ordre du jour

5. Les correspondants nationaux ont adopté l'ordre du jour ci-après pour leur première réunion mondiale, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Organisation des travaux.
3. Correspondants nationaux.
4. Mise en œuvre du Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement :
 - a) État de la mise en œuvre, activités et financement ;
 - b) Domaines prioritaires de mise en œuvre ;
 - c) Nouvelles questions dans le domaine du droit de l'environnement.
5. Partenariats et participation des parties prenantes.
6. Comité directeur chargé de la mise en œuvre :
 - a) Désignation du Comité directeur chargé de la mise en œuvre ;
 - b) Modalités de travail du Comité directeur chargé de la mise en œuvre.
7. Date et lieu de la deuxième réunion mondiale des correspondants nationaux.
8. Questions diverses.
9. Adoption des textes issus de la réunion.
10. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

6. Les correspondants nationaux ont approuvé l'organisation des travaux proposée pour leur première réunion mondiale, telle que présentée à l'annexe I de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/1/Add.1), avec deux ajouts proposés par les coprésidents pour le segment en ligne. Premièrement, le secrétariat prendrait les dispositions nécessaires pour que chaque

région tienne des consultations informelles en ligne le 2 ou le 3 juin afin de discuter de ses nominations au Comité directeur chargé de la mise en œuvre, en préparation de la discussion sur le point 6 a) de l'ordre du jour (Désignation du Comité directeur chargé de la mise en œuvre) le 4 juin. Deuxièmement, toutes les observations et propositions d'amendements au projet de modalités de travail du Comité directeur chargé de la mise en œuvre (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/5), qui sera examiné le 4 juin au titre du point 6 b) de l'ordre du jour (Modalités de travail du Comité directeur chargé de la mise en œuvre), devraient être soumises par écrit au secrétariat au plus tard le 3 juin en fin de journée, afin de permettre la distribution d'une version révisée du document le 4 juin.

D. Participation

7. Ont participé à la réunion les correspondants nationaux représentant les États membres suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guinée, Honduras, Hongrie, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Malawi, Maldives, Mexique, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigeria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

8. Ont également participé les agences, fonds et programmes des Nations Unies et les secrétariats de conventions suivants : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, secrétariat de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, secrétariat de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure, PNUE, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

9. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes étaient présents : Comité international de la Croix-Rouge, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale de droit du développement, Secrétariat du Commonwealth, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

10. Des représentants des organismes gouvernementaux, non gouvernementaux, industriels, académiques et autres suivants ont participé à la réunion : Center for International Environmental Law, Children and Youth International, CIDCE (Centre international de droit comparé de l'environnement), Conseil africain des chefs religieux, Conseil consultatif anglican, Conseil international du droit de l'environnement, École nationale de la Magistrature et des Greffes de Madagascar, Environmental Law Institute, Future Earth, Institute for Governance and Sustainable Development, Lake Baikal Foundation for Environmental Applications and Research, Marine Ecosystems Protected Areas (MEPA) Trust, Saudi Green Building Forum, South Africa Judicial Education Institute, South Africa Supreme Court of Appeal (Cour de cassation d'Afrique du Sud), Stockholm Environment Institute, Supreme Court of Sierra Leone (Cour suprême de Sierra Leone), Tilburg University, WRI (Institut des ressources mondiales).

III. Correspondants nationaux

11. Présentant ce sous-point, un représentant du secrétariat a présenté une note du secrétariat sur les correspondants nationaux (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/3), qui contenait (à l'annexe I) une liste des correspondants nationaux désignés au 25 mars 2021 et (à l'annexe II) une liste des États membres les classant par groupe régional des Nations Unies et indiquant s'ils avaient ou non désigné des correspondants. Le Belarus, Israël, le Kazakhstan, Monaco, l'Ouzbékistan et la Roumanie ont désigné leurs correspondants nationaux depuis la publication de ce document. Les participants ont été informés qu'une liste actualisée des correspondants nationaux était disponible sur la plateforme LEAP et ont été invités à contacter le secrétariat à l'adresse unepmontevideo@un.org en cas d'erreur ou d'omission.

IV. Mise en œuvre du Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement

A. État de la mise en œuvre, activités et financement

12. Présentant ce sous-point, le Coprésident a rappelé que le paragraphe 6 a) x) du Programme de Montevideo V priait le secrétariat de faire rapport tous les deux ans sur la mise en œuvre, les activités et le financement du Programme.

13. Un représentant du secrétariat a présenté le rapport du secrétariat sur l'état de la mise en œuvre, les activités et le financement du Programme (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/2), mettant en exergue les activités préparatoires entreprises pour assurer une mise en œuvre effective à l'issue de la première réunion mondiale, y compris l'élaboration et le lancement de la plateforme LEAP. Il a également attiré l'attention sur le manque de disponibilité de fonds spécifiques pour mettre en œuvre le Programme de Montevideo V et a noté que, conformément aux dispositions adoptées par les États membres, le secrétariat envisagerait, selon qu'il conviendrait, la création d'un fonds d'affectation spéciale pour assurer au Programme un financement spécifique.

14. Les participants ont ensuite visionné une présentation vidéo sur LEAP. La Plateforme se composait de trois grandes sections : un pôle d'assistance technique, une base de connaissances et des profils de pays. Le pôle d'assistance technique consistait en un centre d'échange permettant aux correspondants nationaux, aux autres représentants des gouvernements, aux équipes de pays des Nations Unies et aux autres parties prenantes de soumettre des demandes d'assistance technique au titre du Programme. La base de connaissances était un répertoire d'appui en matière de droit de l'environnement, contenant produits et modèles, publications et rapports, législation et jurisprudence, référentiels, notes de synthèse, cours d'apprentissage en ligne, outils des partenaires et autres ressources. La section des profils de pays présentait l'information figurant dans la base de connaissances par pays. Des sessions d'information sur LEAP seraient organisées dans un avenir proche ; des informations détaillées seraient communiquées en temps utile.

15. Plusieurs participants ont salué le lancement de la Plateforme.

16. Au titre de ce sous-point, plusieurs correspondants nationaux ont soumis des commentaires écrits, dont le secrétariat a pris note.

B. Domaines prioritaires de mise en œuvre

17. Présentant ce sous-point, le coprésident a rappelé que le paragraphe 6 b) i) du Programme de Montevideo V prévoyait que les correspondants nationaux recensent les domaines prioritaires pour sa mise en œuvre. Compte tenu des limites présentées par le format en ligne, il avait été demandé aux correspondants nationaux de circonscrire un nombre limité de domaines prioritaires ciblés pratiquement envisageables aux fins du démarrage des activités de fond du Programme, la totalité des domaines prioritaires de mise en œuvre devant être définie lors du segment en présentiel de la réunion, en 2022. Les participants au segment en ligne ont donc été invités à se mettre d'accord, à titre initial, sur un ou deux domaines prioritaires pour les travaux intersessions, et ils ont été encouragés à envoyer au secrétariat une contribution écrite recensant l'ensemble des domaines prioritaires, lesquels seront examinés à la reprise en présentiel de la réunion.

18. Un représentant du secrétariat a présenté le rapport du secrétariat sur la question (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/4), qui retenait huit domaines prioritaires possibles pour la mise en œuvre. Les huit domaines avaient été recensés sur la base d'une enquête mondiale entreprise en janvier 2021 auprès des correspondants nationaux et sur la base des domaines thématiques clefs identifiés par les États membres dans la stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022–2025 (UNEP/EA.5/3/Rev.1), adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement lors du premier segment de sa cinquième session, en février 2021. Le rapport proposait également des "mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air" en tant que domaine prioritaire initial pour la mise en œuvre du Programme, en attendant que la liste complète des domaines prioritaires soit examinée lors du segment en présentiel.

19. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux correspondants nationaux ont pris la parole pour exprimer leur soutien aux huit domaines prioritaires identifiés dans le document et, en particulier, à la sélection des « mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air » en tant que domaine prioritaire initial. De nombreux intervenants ont salué cette occasion de partager leur expertise législative et leur expérience en matière de pollution atmosphérique.

20. D'autres domaines prioritaires énumérés dans le document ont également été cités par de nombreux intervenants comme pouvant figurer dans la sélection initiale, le domaine 3 sur la biodiversité ayant été le plus mentionné, notamment à la lumière des discussions en cours sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de l'importance qu'il y aura à soutenir sa mise en œuvre une fois qu'il aura été adopté. Parmi les autres domaines mentionnés figuraient le domaine 2 sur les changements climatiques ; le domaine 6 sur la participation du public, l'accès à l'information et l'accès à la justice ; et le domaine 8 sur le renforcement de l'éducation et de la formation en matière de droit de l'environnement. Les questions transfrontières ont été mentionnées comme méritant une attention particulière, notamment dans le contexte de la pollution atmosphérique.

21. Un certain nombre de domaines prioritaires, outre ceux mentionnés dans le document, ont été suggérés, notamment la finance verte, le commerce des biens usagés, l'agriculture durable, la pollution de l'eau et des mers, le commerce illégal d'espèces sauvages, ainsi que les produits chimiques et les déchets. Un correspondant national a proposé de réduire le nombre de domaines prioritaires pour des raisons de faisabilité, et de s'assurer que les activités soient axées sur l'obtention de résultats.

22. Au cours de la discussion, un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a parlé des outils mis à disposition ou en cours d'élaboration par l'Office, en collaboration avec le PNUE, pour aider à lutter contre les crimes touchant l'environnement, telles les lignes directrices sur les crimes touchant les espèces sauvages, la pêche et les forêts, sur le trafic de déchets et sur l'exploitation minière illégale. L'Office réunissait également législation et jurisprudence grâce à son portail de gestion des connaissances, SHERLOC (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité).

23. À l'issue de la discussion, les correspondants nationaux sont convenus de concentrer leurs travaux sur les « mesures juridiques pour remédier à la crise causée par la pollution de l'air » telles que décrites dans l'annexe au rapport du secrétariat (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/4), en attendant un examen plus approfondi des domaines prioritaires de mise en œuvre lors de la session en présentiel de la réunion.

24. Au titre de ce sous-point, plusieurs correspondants nationaux ont soumis des commentaires écrits, dont le secrétariat a pris note.

V. Partenariats et participation des parties prenantes

25. Présentant ce point, le coprésident a attiré l'attention sur plusieurs paragraphes du Programme de Montevideo V qui soulignent le rôle central des partenariats et de la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre du Programme, comme indiqué dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/1/Add.1). Bien que le format en ligne appliqué n'ait pas permis d'accorder à ce point de l'ordre du jour l'attention qu'il méritait, les correspondants nationaux ont été invités à fournir des observations initiales sur la manière dont les partenariats pourraient être développés et exploités aux fins de la mise en œuvre du Programme.

26. Un représentant du secrétariat a souligné que les partenariats et la participation des parties prenantes faisaient partie intégrante du Programme de Montevideo V et étaient essentiels à la réalisation de ses objectifs et de sa vision. En conséquence, le secrétariat a entrepris plusieurs activités pour soutenir, favoriser et développer les partenariats et la participation des parties prenantes au titre du Programme. Parmi ces activités figuraient notamment la tenue à Genève, du 26 au 28 novembre 2019, d'un dialogue interinstitutions intitulé « Promouvoir ensemble l'état de droit dans le domaine de l'environnement » (« Advancing Environmental Rule of Law Together ») ; la création d'un nouveau réseau de juristes pour le Programme ; l'organisation de séances d'information bilatérales sur le Programme à l'intention de diverses parties prenantes en 2020 et 2021 ; le lancement de LEAP, qui a notamment permis aux parties prenantes d'accéder à des informations concernant la manière de devenir partenaire officiel du Programme ; et le lancement d'une initiative « Partenaires du Programme », par laquelle tous les groupes concernés rattachés au Programme ont été invités à devenir des partenaires.

27. Au cours du débat qui a suivi, les correspondants nationaux qui ont pris la parole ont souligné l'importance des partenariats pour une mise en œuvre réussie du Programme de Montevideo V, en particulier la conduite d'activités dans les domaines prioritaires identifiés par les États membres, et ils ont salué le travail accompli par le secrétariat à l'appui de ces partenariats.

28. Deux correspondants nationaux ont suggéré que le secrétariat, avec le soutien du Comité directeur chargé de la mise en œuvre, se voie confier l'élaboration d'un document de travail sur les partenariats. L'un d'eux a souligné que le document devrait identifier les moyens d'appliquer systématiquement un principe de partenariat et de garantir la libre circulation de l'information liée aux

partenariats à tous les niveaux – du niveau mondial au niveau infranational. L'autre correspondant a suggéré que le secrétariat définisse des actions et stratégies tendant à développer et étendre les partenariats, telles que la création de stages au sein de la Division juridique du PNUE à l'intention des futurs juristes de l'environnement ; le lancement de dialogues mensuels sur les médias sociaux ou à la télévision, grâce auxquels les partenaires et les parties prenantes du Programme de Montevideo V pourraient partager des informations et échanger des idées ; l'utilisation de LEAP ou d'une autre plateforme pour inviter les chercheurs universitaires du droit de l'environnement à présenter leurs travaux et à s'impliquer dans le Programme de Montevideo V ; et la mise au point de référentiels destinés aux partenaires et aux parties prenantes.

29. De nombreux correspondants nationaux ont exprimé leur soutien au recensement de types spécifiques d'entités et de secteurs avec lesquels des partenariats productifs pourraient être mis en place. Parmi les secteurs ou partenaires potentiels circonscrits par les correspondants nationaux figuraient le secteur de la sécurité, qui se rendait parfois complice de violations du droit de l'environnement ; les municipalités et les autorités locales, qui jouaient un rôle crucial dans la promulgation et l'application des règles environnementales, notamment dans des domaines prioritaires comme la pollution atmosphérique, et s'inscrivaient dans des initiatives à plus grande échelle telle la Plate-forme Africaine des Villes Propres ; les entités du secteur privé et les donateurs qui pouvaient contribuer à garantir les fonds et autres ressources tendant à la mise en œuvre du droit de l'environnement ; le secteur des affaires, les médias et les professions juridiques ; et les chefs religieux et politiques locaux, qui dans de nombreux pays exerçaient une influence considérable.

30. De nombreux correspondants nationaux ont souligné l'importance de travailler avec des partenaires internationaux et d'autres partenaires actifs dans le domaine du droit de l'environnement, à la fois pour éviter les doubles emplois et pour créer des synergies entre le programme de Montevideo V et des initiatives et processus complémentaires, notamment le processus d'élaboration d'un pacte mondial pour l'environnement.

31. Plusieurs correspondants nationaux ont souligné que les partenariats doivent reconnaître la primauté des États et des autorités publiques dans la mise en œuvre du Programme de Montevideo V, et le rôle unique des États en tant que décideurs dans les questions relevant du droit de l'environnement. Deux correspondants ont suggéré que les partenariats conclus au niveau national passent par les gouvernements des pays en question. Un autre correspondant national a déclaré que des règles claires devaient être élaborées pour garantir que les partenariats respectent les prérogatives des États et que ces derniers puissent s'acquitter de leurs responsabilités sans interférence des partenaires non étatiques.

32. Une correspondante nationale a déclaré que les organisations de la société civile jouaient un rôle déterminant pour ce qui était de tenir les gouvernements responsables de l'application du droit de l'environnement. Elle a exprimé son soutien aux partenariats conclus avec les organisations de la société civile et autres parties prenantes qui favorisaient la participation du public, la transparence et la responsabilité, soulignant que le PNUE avait une longue tradition d'engagement avec les parties prenantes et de promotion réussie de tels partenariats.

33. Une correspondante nationale, notant que les partenaires avaient parfois des visions différentes, a déclaré qu'il était très important que tous les partenariats définissent clairement les responsabilités de chaque partenaire, afin de garantir l'alignement des visions et la création d'un terrain d'entente. Elle a suggéré que les partenaires soient invités aux réunions mondiales bisannuelles des correspondants nationaux.

34. Plusieurs correspondants nationaux ont souligné l'importance du renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour une mise en œuvre réussie du droit de l'environnement, notamment dans des domaines tels que le trafic d'espèces sauvages et la biodiversité, qui pourraient tirer parti des partenariats. Un correspondant national a indiqué que les municipalités et autres partenaires locaux, qui jouaient un rôle majeur dans la lutte contre la pollution, devraient être au centre des efforts de renforcement des capacités.

35. Le coprésident a remercié les correspondants nationaux et les parties prenantes de leur contribution et déclaré que la discussion sur ce point de l'ordre du jour reprendrait lors du segment en présentiel de la première réunion mondiale des correspondants nationaux.

VI. Comité directeur chargé de la mise en œuvre

A. Désignation du comité directeur chargé de la mise en œuvre

36. Le 4 juin 2021, après que les correspondants nationaux de chacun des groupes régionaux des Nations Unies aient tenu des consultations informelles en ligne les 2 et 3 juin 2021, les correspondants nationaux ont élu, par acclamation, les membres suivants du Comité directeur chargé de la mise en œuvre, tels que désignés par les régions respectives :

États d'Afrique :	M. Gontran Some (Burkina Faso)
	Mme Sarah Naigaga (Ouganda)
	Mme Karen Banda (Zambie)
États d'Asie et du Pacifique :	M. Md. Ashfaqul Islam Babool (Bangladesh)
	Mme Kunzang (Bhoutan)
	M. Monyneath Vann (Cambodge)
États d'Europe orientale :	Mme Azra Rogović-Grubić (Bosnie-Herzégovine)
	Mme Tanja Pucelj-Vidović (Slovénie)
États d'Amérique latine et des Caraïbes :	M. Mariano Castro Sánchez-Moreno (Pérou)
	Mme Kate Wilson (Sainte-Lucie)
	M. Marcelo J. Cousillas (Uruguay)
États d'Europe occidentale et autres États :	Mme Charlotta von Troil (Finlande)
	M. Vincent Bohnenblust (Suisse)
	M. Timothy R. Epp (États-Unis d'Amérique)

37. Le coprésident a confirmé que le mandat des membres du Comité s'étendrait de la fin du segment en ligne de la première réunion mondiale des correspondants nationaux à la fin de la deuxième réunion mondiale.

B. Modalités de travail du Comité directeur chargé de la mise en œuvre

38. Le coprésident a attiré l'attention sur le fait que le paragraphe 6 c) du Programme de Montevideo V prévoyait que le secrétariat élabore un projet de modalités de travail pour le Comité directeur chargé de la mise en œuvre, pour examen par les correspondants nationaux lors de leur première réunion mondiale. En conséquence, un projet de modalités avait été mis à disposition dans le document de travail UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/5. Le premier jour de la réunion en cours, les correspondants nationaux avaient été invités à fournir leurs commentaires sur le projet par écrit au secrétariat avant que la réunion n'aborde ce point de l'ordre du jour.

39. Une représentante du secrétariat a informé les participants que toutes les observations reçues jusqu'au 3 juin 2021 à 19 heures avaient été compilées, affichées sur LEAP et envoyées par courrier électronique à tous les correspondants nationaux. Bon nombre de correspondants nationaux avaient soumis des commentaires écrits, dont le secrétariat avait pris note. Elle a présenté la proposition des coprésidents pour le projet de modalités, qui avait été établie en mettant à jour la version qui figurait dans le document UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/5 en tenant compte des commentaires reçus.

40. Au cours de la discussion qui a suivi, un correspondant national, soutenu par plusieurs autres, a demandé un amendement qui indiquerait que le Comité travaillerait dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et que ses rapports seraient disponibles dans les six langues. Un représentant du secrétariat a déclaré que les rapports écrits du Comité directeur aux réunions mondiales seraient publiés en tant que documents officiels des Nations Unies dans les six langues. S'agissant de la langue de travail du Comité, la pratique habituelle était de travailler en anglais, mais des services d'interprétation pouvaient être fournis si des ressources financières suffisantes étaient disponibles. À cet égard, un représentant du secrétariat a fait remarquer que le secrétariat était chargé de rechercher des financements pour le Programme et qu'il s'acquittait effectivement de sa tâche.

41. Un correspondant national a souligné la nécessité pour les membres du Comité directeur chargé de la mise en œuvre de consulter les États membres de leurs régions respectives avant les réunions du Comité.

42. Les correspondants nationaux ont adopté la proposition des coprésidents concernant les modalités de travail du Comité directeur chargé de la mise en œuvre, telles que modifiées pour tenir compte de la discussion (voir l'annexe au présent rapport).

43. Le coprésident a noté que, nonobstant le paragraphe 4 du texte, qui prévoyait que les membres du Comité directeur entament leur mandat à la clôture de la réunion mondiale au cours de laquelle ils avaient été désignés, les membres du Comité directeur nouvellement désignés entameraient leur mandat dès la clôture du segment en ligne de la première réunion mondiale plutôt qu'à la clôture du segment en présentiel.

VII. Questions diverses

44. Aucune autre question n'a été examinée.

VIII. Adoption des textes issus de la réunion

45. Un représentant du secrétariat a donné lecture d'un document de séance – également affiché simultanément sur la page LEAP de la réunion – qui contenait un résumé des délibérations des participants à la réunion à ce stade, établi par les coprésidents. Il a été convenu que le rapport complet du segment en ligne de la réunion, y compris les points figurant dans le résumé, serait finalisé par la rapporteure après la réunion.

IX. Clôture de la réunion

46. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le vendredi 4 juin 2021 à 17 heures.

Annexe

Modalités de travail du Comité directeur chargé de la mise en œuvre

Structure

1. Le Comité directeur chargé de la mise en œuvre (le « Comité directeur ») devrait être composé d'un minimum de 10 et d'un maximum de 15 correspondants nationaux désignés en tant que membres, chaque région des Nations Unies disposant de deux à trois représentant(e)s, en assurant la parité femmes-hommes autant que possible.

Élection du Bureau

2. Le Comité directeur devrait élire deux coprésidents et un rapporteur parmi ses membres, en veillant dans la mesure du possible à l'équilibre entre les genres. L'un des coprésidents sera issu d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement.

3. Les coprésidents ont pour principale fonction de représenter le Comité directeur, de superviser et d'orienter ses travaux et d'assurer la liaison entre le secrétariat et le Comité directeur, ainsi que de coprésider la réunion mondiale qui suit leur élection. Le rapporteur est chargé de superviser l'établissement des rapports des réunions du Comité directeur et du rapport de la réunion mondiale qui suit son élection.

Durée du mandat et vacances

4. Les membres du Comité directeur devraient entrer en fonction à la clôture de la réunion mondiale au cours de laquelle ils ont été désignés et devraient le rester jusqu'à la clôture de la réunion mondiale suivante. Ils peuvent être désignés à nouveau mais ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

5. Un État membre ayant désigné comme correspondant national un membre du Comité directeur qui ne peut pas assister à une réunion du Comité peut désigner un suppléant pour siéger au Comité dans le cadre de la réunion en question. La désignation devrait être communiquée par écrit, y compris par voie électronique, à la coprésidence du Comité, avec copie au secrétariat.

6. Si un membre du Comité directeur démissionne ou n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, l'État membre qui l'a désigné comme correspondant national devrait désigner un remplaçant pour le reste du mandat. La désignation devrait être communiquée par écrit, y compris par voie électronique, à la coprésidence du Comité, avec copie au secrétariat.

7. Les Coprésidents et le Rapporteur devraient entrer en fonction à la clôture de la réunion du Comité directeur au cours de laquelle ils ont été élus et devraient le rester jusqu'à la clôture de la réunion mondiale suivante. Si un poste de coprésident devient vacant, l'autre coprésident devrait assurer la présidence jusqu'à ce que les membres du Comité directeur élisent un coprésident pour le reste du mandat.

8. Si le poste de rapporteur devient vacant, ses fonctions devraient être exercées par un autre membre du Comité directeur désigné à titre provisoire par la coprésidence jusqu'à ce que le Comité directeur élise un successeur pour le reste du mandat.

Réunions du Comité directeur

9. Le Comité directeur devrait se réunir dès que possible après la désignation de ses membres afin d'élire deux coprésidents et un rapporteur et, en outre, se réunir au moins une fois par an, en ligne ou en personne. Avant toute réunion de ce type, les membres du Comité directeur devraient, dans la mesure du possible, consulter les correspondants nationaux de leur région des Nations Unies.

10. La coprésidence peut déclarer une réunion ouverte lorsqu'au moins un tiers des membres du Comité directeur et au moins un représentant de chaque région des Nations Unies sont présents.

11. À chacune de ses réunions, le Comité directeur devrait décider de la date, de l'heure et du lieu de sa prochaine réunion.

12. Le secrétariat devrait organiser et faciliter les réunions du Comité directeur.

Établissement des rapports

13. Le Comité directeur devrait rendre compte par écrit dans un rapport de ses activités aux réunions mondiales des correspondants nationaux.

Révision des modalités de travail

14. Le Comité directeur peut envisager la révision de ses modalités de travail, selon que de besoin, et formuler des propositions à cette fin pour examen et adoption par les correspondants nationaux à leur prochaine réunion mondiale.
